



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Point 70 a) de l'ordre du jour

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

#### **Algérie\* : projet de résolution**

### **Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, à laquelle sont annexés les principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, et toutes les résolutions qu'elle a consacrées à la question de la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, de la phase des secours à celle de l'aide au développement, et rappelant les résolutions adoptées par le Conseil économique et social lors des débats consacrés aux questions humanitaires à l'occasion de ses sessions de fond,

*Réaffirmant également* les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

*Réaffirmant en outre* la Déclaration de Hyogo<sup>1</sup>, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »<sup>2</sup>, ainsi que la déclaration commune publiée à l'issue de la session extraordinaire consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien et intitulée « réduction

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

<sup>2</sup> Ibid., résolution 2.



des risques pour un avenir plus sûr »<sup>3</sup>, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005, et considérant que la mise en œuvre du Cadre d'action prendra fin en 2015,

*Prenant note avec satisfaction* des résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo<sup>4</sup> et attendant avec intérêt le document final de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Genève du 19 au 23 mai 2013, et le Bilan mondial 2013 de la réduction des risques de catastrophe,

*Considérant* que la troisième conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra au Japon au début de 2015, aura pour objectif de faire le bilan de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et d'adopter un cadre pour la réduction des risques de catastrophe après 2015,

*Soulignant* le caractère essentiellement civil de l'aide humanitaire,

*Soulignant également* que c'est à l'État sinistré qu'il incombe au premier chef de lancer, d'organiser, de coordonner et d'exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire et de faciliter la tâche des organismes à vocation humanitaire qui s'efforcent d'atténuer les effets des catastrophes naturelles,

*Soulignant en outre* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'exécuter des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment par la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des interventions et des opérations de relèvement rapide, afin de réduire au minimum les conséquences de ces catastrophes, tout en mesurant l'importance de la coopération internationale à l'appui des efforts des pays sinistrés dont les capacités peuvent être limitées dans ce domaine,

*Exprimant sa profonde préoccupation* face aux défis de plus en plus nombreux auxquels font face les États Membres et les organismes des Nations Unies chargés de l'action humanitaire, qui mettent à rude épreuve les capacités dont ils disposent pour affronter les conséquences de catastrophes naturelles, du fait de problèmes mondiaux, dont les effets des changements climatiques, les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, les incidences néfastes de l'instabilité excessive du prix des denrées sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autres facteurs clefs qui aggravent la vulnérabilité des populations et leur exposition aux catastrophes naturelles et à leurs conséquences,

*Se déclarant profondément préoccupée* par le fait que ce sont les populations urbaines et rurales pauvres du monde en développement qui ressentent le plus durement les effets de l'augmentation du risque de catastrophe,

*Consciente* des incidences de l'urbanisation rapide lors de catastrophes naturelles et du fait que tant la planification en prévision des catastrophes en milieu urbain que les interventions correspondantes nécessitent des stratégies adaptées de réduction des risques, notamment en termes d'urbanisme, et des stratégies de relèvement rapide mises en œuvre dès la première phase des opérations de secours, ainsi que des stratégies d'atténuation, de redressement et de développement durable,

---

<sup>3</sup> A/CONF.206/6, annexe II.

<sup>4</sup> Publication du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (Genève, mars 2011).

*Notant* que la population locale intervient en première ligne dans la plupart des catastrophes, soulignant que les capacités en place dans les pays sont cruciales pour la réduction des risques de catastrophes naturelles, notamment la préparation en prévision des catastrophes, ainsi que pour les interventions et le relèvement, et considérant qu'il faut aider les États Membres à développer et à renforcer les capacités nationales et locales, qui sont indispensables à l'amélioration de la fourniture de l'assistance humanitaire dans son ensemble,

*Consciente* du grand nombre de personnes touchées par les catastrophes naturelles, notamment de déplacés, et du fait qu'il faut répondre aux besoins humanitaires et de développement découlant, dans le monde entier, des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays à la suite de catastrophes naturelles, et engageant tous les acteurs concernés à envisager d'appliquer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>5</sup> lorsqu'ils sont aux prises avec des situations de déplacement interne,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale à l'appui des États sinistrés tentant de faire face aux catastrophes naturelles à tous les stades, en particulier lors des phases de préparation, d'intervention et de relèvement rapide, ainsi que du renforcement de la capacité d'intervention des pays sinistrés,

*Constatant* les progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) dans l'accomplissement de sa mission, encourageant les États Membres à lui fournir, à titre volontaire, tout l'appui, notamment financier, dont il a besoin pour mener à bien son plan de travail pour 2012-2013, et réaffirmant qu'il importe de resserrer au niveau mondial la coordination et la coopération internationales sous tous leurs aspects dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir davantage accès et recours aux services spatiaux et en facilitant le renforcement des capacités et des institutions de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

*Prenant note* des progrès réalisés dans la mise en place du Cadre mondial pour les services climatologiques, dont l'objectif est de produire et diffuser des informations et prévisions climatologiques aux fins de la gestion des risques climatiques et de l'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques, et attendant avec intérêt sa mise en service,

*Prenant note avec satisfaction* du rôle important joué par les États Membres, y compris les pays en développement, qui ont accordé une aide généreuse et durable aux pays et aux peuples frappés par des catastrophes naturelles qui en avaient besoin,

*Constatant* le rôle notable joué par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans le cadre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans la préparation en prévision des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, les opérations de secours, le relèvement et le développement,

*Soulignant* qu'il est nécessaire d'atténuer la vulnérabilité et d'intégrer la réduction des risques de catastrophe, notamment la préparation, à tous les stades de

---

<sup>5</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

la gestion des catastrophes naturelles, du relèvement après les catastrophes et de la planification du développement, grâce à une collaboration étroite entre tous les acteurs et secteurs concernés,

*Réaffirmant* que renforcer la résilience des collectivités contribue à les aider à résister aux catastrophes, à s'y adapter et à s'en relever rapidement,

*Consciente* que les catastrophes naturelles peuvent compromettre les actions menées en vue d'assurer la croissance économique, le développement durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelon international, y compris ceux du Millénaire, et prenant note de la contribution positive que ces actions peuvent apporter au renforcement de la résilience des populations face à ces catastrophes,

*Consciente également* du lien évident qui existe entre les interventions d'urgence, le relèvement et le développement, et réaffirmant que, pour assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement et du développement, il faut que l'assistance d'urgence soit dispensée de manière à favoriser le redressement à court et à moyen terme afin de faciliter le développement à long terme, et que certaines mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement durable,

*Soulignant* à ce propos l'importance du rôle que jouent les organismes de développement et tous les intervenants intéressés qui appuient l'action engagée par les pays pour atténuer les effets des catastrophes naturelles,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>;

2. *Se déclare vivement préoccupée* par les effets de plus en plus graves des catastrophes naturelles, sources d'immenses pertes humaines et matérielles dans le monde entier mais surtout dans les pays vulnérables qui n'ont pas les moyens de mener une action efficace pour atténuer les répercussions à long terme de ces catastrophes sur les plans social, économique et écologique;

3. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à intensifier la mise en œuvre de la Déclaration de Hyogo<sup>1</sup> et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »<sup>2</sup>, en particulier à tenir les engagements pris concernant l'assistance aux pays en développement sujets aux catastrophes naturelles et aux États sinistrés pendant la phase de transition vers un relèvement matériel, social et économique durable, aux fins de la réalisation d'activités de réduction des risques de catastrophe au stade du relèvement et de la reconstruction après les catastrophes;

4. *Souligne* la nécessité de promouvoir et de renforcer la préparation en prévision des catastrophes à tous les niveaux, en particulier dans les zones à risques, et encourage les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à accroître le financement des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment de préparation aux catastrophes, et à renforcer la coopération dans ce domaine;

5. *Engage* tous les États à continuer d'appliquer résolument les mesures, notamment législatives, nécessaires pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, ou à en adopter s'ils ne l'ont pas encore fait, et à intégrer les stratégies de

---

<sup>6</sup> A/67/363.

réduction des risques liés aux catastrophes naturelles dans leur planification du développement et, à cet égard, prie la communauté internationale de continuer à aider les pays en développement et les pays en transition, selon qu'il conviendra;

6. *Reconnait* que les changements climatiques mondiaux concourent, entre autres facteurs, à la détérioration de l'environnement, à l'intensification et à la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes, d'où un risque plus grand de catastrophes et, à cet égard, encourage les États Membres ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes, selon leurs mandats respectifs, à soutenir l'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques et à renforcer la réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte avancée afin de réduire le plus possible les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, y compris en proposant des moyens techniques et un appui au renforcement des capacités dans les pays en développement;

7. *Salue* le nombre croissant d'initiatives entreprises aux niveaux régional et national pour promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et encourage les États Membres et, le cas échéant, les organisations régionales à prendre d'autres mesures pour évaluer et renforcer les cadres opérationnels et juridiques applicables aux secours internationaux en cas de catastrophe, compte tenu, selon les circonstances, des Lignes directrices, et se félicite des travaux entrepris récemment par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et l'Union interparlementaire en vue d'élaborer une loi-type à ce sujet;

8. *Se réjouit* que les États sinistrés, les organismes compétents des Nations Unies, les pays donateurs, les institutions financières régionales et internationales, et les autres organisations intéressées comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et la société civile, coopèrent efficacement pour coordonner et assurer la fourniture des secours d'urgence et souligne qu'il est nécessaire qu'ils continuent à ce faire tout au long des opérations de secours et des activités de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme, de façon à réduire la vulnérabilité aux risques naturels;

9. *Réitère* sa volonté d'aider en priorité les pays, notamment en développement, à renforcer leurs capacités, à tous les niveaux, afin qu'ils soient à même de réduire les risques de catastrophe, de se préparer à celle-ci, d'y faire rapidement face et d'en atténuer les conséquences;

10. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer, d'actualiser et de renforcer les systèmes d'alerte rapide et les mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques à tous les niveaux, comme prévu dans le Cadre d'action de Hyogo, en tenant compte de leurs situations et capacités propres et en coordination, le cas échéant, avec les intervenants concernés, et encourage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à continuer d'apporter leur appui à l'action menée par les pays en ce sens;

11. *Exhorte* les États Membres à améliorer leur capacité d'intervention sur la base des informations provenant des systèmes d'alerte avancée, de façon à réagir dès que l'alerte est donnée, et engage toutes les parties prenantes à appuyer les initiatives des États Membres en la matière;

12. *Encourage* les États Membres à envisager d'élaborer des programmes nationaux de réduction des effets des catastrophes et de les présenter au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, conformément au Cadre d'action de Hyogo, et les encourage également à coopérer entre eux pour atteindre cet objectif;

13. *Estime* qu'il importe d'adopter une démarche multirisque pour se préparer aux catastrophes et encourage les États Membres, compte tenu de leur situation particulière, et les organismes des Nations Unies à continuer d'appliquer cette démarche à leurs activités de préparation aux catastrophes, y compris en tenant dûment compte, notamment, des risques environnementaux secondaires pouvant résulter d'accidents industriels et technologiques;

14. *Souligne* que, pour accroître encore l'efficacité de l'aide humanitaire, un effort particulier doit être fait, dans le cadre de la coopération internationale, pour renforcer et élargir encore l'utilisation des capacités nationales et locales, ainsi que, le cas échéant, des capacités régionales et sous-régionales de préparation en prévision des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe auxquelles, en raison de leur proximité, il peut être plus facile, efficace et économique de faire appel;

15. *Souligne également*, à ce sujet, qu'il importe de renforcer la coopération internationale, notamment en recourant comme il se doit aux mécanismes multilatéraux, pour assurer la fourniture rapide d'une aide humanitaire, y compris des ressources adéquates, à tous les stades des catastrophes, depuis celui des secours et des activités de relèvement jusqu'à celui de l'aide au développement;

16. *Encourage* tous les États Membres à faciliter, dans toute la mesure possible, le passage en transit de l'aide humanitaire d'urgence et de l'aide au développement fournies par la communauté internationale, y compris au cours de la transition entre la phase des secours et celle du développement, en pleine conformité avec les dispositions de la résolution 46/182 et de son annexe, et dans le respect intégral des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire, ainsi que des obligations qui sont les leurs au regard du droit international, y compris humanitaire;

17. *Réaffirme* le rôle de premier plan que joue le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en tant que centre de liaison à l'échelle du système des Nations Unies pour les activités de promotion et de coordination de l'aide humanitaire menées par les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres partenaires de l'action humanitaire;

18. *Salue* l'importante contribution que le système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe apporte à l'efficacité de l'aide humanitaire en fournissant un appui aux États Membres, à leur demande, et aux organismes des Nations Unies pour la préparation en prévision des catastrophes et les interventions humanitaires, et souhaite que la participation à ce mécanisme d'experts originaires de pays en développement exposés aux catastrophes naturelles continue d'être renforcée;

19. *Se félicite* de l'importante contribution du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage à l'efficacité de l'assistance internationale en matière de recherche et de sauvetage en ville, et encourage les États Membres à continuer d'appuyer le Groupe consultatif, comme elle le demandait dans sa résolution 57/150 du 16 décembre 2002;

20. *Engage instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires à prendre en considération, lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe, de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes, de préparation, d'aide humanitaire et de relèvement rapide, les conséquences spécifiques et différenciées qu'ont les catastrophes naturelles en milieu rural et en milieu urbain, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des habitants des zones rurales et urbaines pauvres exposées aux catastrophes naturelles;

21. *Se félicite* que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ait récemment pris l'initiative d'établir des partenariats avec les organisations régionales et le secteur privé, et encourage les États Membres et les organismes des Nations Unies à continuer de renforcer leurs partenariats à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale pour être mieux à même d'appuyer les efforts nationaux en cas de catastrophe naturelle et de coopérer efficacement afin de fournir une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin, tout en veillant à ce que leur action commune soit conforme aux principes de neutralité, d'impartialité, d'humanité et d'indépendance;

22. *Considère* que l'informatique et les télécommunications peuvent jouer un rôle important dans les interventions en cas de catastrophe, encourage les États Membres à se doter de moyens de télécommunication susceptibles de les aider à faire face aux crises et engage la communauté internationale à apporter une aide dans ce domaine aux pays en développement qui en ont besoin, notamment pendant la phase de relèvement, et à cet égard engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe<sup>7</sup> ou de la ratifier;

23. *Préconise* une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres, y compris comme prévu par UN-SPIDER, et l'échange de données géographiques, pour prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et les gérer, selon le cas, et invite les États Membres à continuer d'aider l'Organisation des Nations Unies à consolider ses moyens d'information géographique par satellite au service de l'alerte rapide, de la préparation aux catastrophes, de l'intervention en cas de catastrophe et du relèvement rapide;

24. *Constate* les avantages que présentent les technologies nouvelles, lorsqu'elles sont utilisées de manière coordonnée et reposent sur des principes humanitaires, pour améliorer l'efficacité et la transparence des interventions humanitaires, et encourage les États Membres, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires humanitaires à envisager de nouer le dialogue, notamment, avec le mouvement bénévole et les experts techniques pour tirer parti de la diversité des données et des informations disponibles dans le cadre des situations d'urgence et des mesures de réduction des risques de catastrophe;

25. *Encourage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à améliorer la capacité mondiale d'appui durable au relèvement après les catastrophes dans des domaines tels que la coordination avec les partenaires traditionnels et non traditionnels, le recensement et la diffusion des enseignements tirés, la mise au point d'instruments et de

---

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.

mécanismes communs d'appréciation des besoins de relèvement, l'élaboration de stratégies et de programmes et l'intégration de la réduction des risques dans toutes les activités de relèvement, et se félicite des efforts en cours à cette fin;

26. *Engage* les États Membres et le système des Nations Unies à soutenir les initiatives nationales visant à faire face aux effets variables des catastrophes naturelles sur les populations touchées, y compris par la collecte et l'analyse de données ventilées, entre autres, par sexe, âge et handicap, en utilisant notamment l'information reçue des États, et par l'élaboration d'outils, de méthodes et de procédures permettant d'accélérer et d'améliorer l'évaluation initiale des besoins;

27. *Prie* les organismes humanitaires des Nations Unies, agissant en concertation avec les États Membres le cas échéant, d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles repose l'action humanitaire en mettant en place d'autres mécanismes communs en vue d'améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de leurs évaluations des besoins humanitaires et de progresser encore dans la réalisation d'évaluations conjointes, d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent en matière d'aide et de veiller à ce que les ressources humanitaires dont ils disposent soient utilisées au mieux;

28. *Engage* les États Membres à prendre des mesures pour mettre en place ou améliorer la collecte et l'analyse des données et pour faciliter la mise en commun d'information avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies afin d'appuyer la préparation aux catastrophes et la mise en place d'interventions humanitaires plus efficaces et adaptées aux besoins, et encourage les organismes des Nations Unies, le cas échéant, et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales en matière de collecte et d'analyse des données;

29. *Souligne* qu'il importe que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à la prise des décisions et que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe, de préparation aux catastrophes, d'intervention en cas de catastrophe et de relèvement, et prie à cet égard le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit mieux prise en compte dans tous les aspects des interventions et des activités humanitaires;

30. *Encourage* les États Membres et les organismes régionaux et internationaux compétents à recenser les pratiques optimales permettant d'améliorer la préparation aux catastrophes, les interventions et les opérations de relèvement rapide, à en assurer une meilleure diffusion et à reproduire à plus grande échelle, le cas échéant, les initiatives locales qui se sont révélées efficaces;

31. *Prie* les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies de mieux coordonner leurs efforts de relèvement après les catastrophes, de la phase des secours à celle du développement, notamment en renforçant la planification institutionnelle et stratégique et la coordination dans les domaines de la préparation aux catastrophes, du renforcement de la résilience et du relèvement, afin d'aider les autorités nationales, et en s'assurant que les acteurs du développement participent dès le départ à la planification stratégique;

32. *Invite* les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires à élargir l'accès aux outils et services destinés à réduire les risques de catastrophe, en particulier par la préparation aux catastrophes, et à assurer un relèvement rapide;

33. *Demande* aux organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies compétents, agissant en consultation avec les États Membres, de renforcer les instruments et mécanismes existants pour faire en sorte que les besoins et activités d'appui en matière de relèvement rapide soient intégrés dans la planification et l'exécution des initiatives de préparation aux catastrophes, des interventions humanitaires et des activités de coopération au développement, selon le cas;

34. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à poursuivre leurs efforts pour que le relèvement rapide soit intégré dans les programmes humanitaires, reconnaît que le relèvement rapide constitue une étape importante dans le renforcement de la résilience et que des ressources supplémentaires devraient lui être consacrées, et souhaite qu'un financement souple et prévisible lui soit apporté en temps voulu, y compris à l'aide des instruments de financement de l'action humanitaire et du développement existants ou d'instruments complémentaires;

35. *Souligne* la nécessité de renforcer la résilience à tous les niveaux et, à cet égard, invite les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à soutenir au besoin les initiatives visant à intégrer la résilience aux programmes humanitaires et de développement;

36. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à fournir un appui aux coordonnateurs de l'action humanitaire et coordonnateurs résidents en vue de renforcer les moyens dont ils disposent, notamment pour aider les gouvernements hôtes à prendre des mesures de préparation aux catastrophes et à coordonner les activités y relatives menées par les équipes de pays à l'appui des efforts nationaux, et engage les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires concernés à renforcer encore leur capacité de déploiement rapide et souple de spécialistes de l'action humanitaire pouvant prêter un appui aux gouvernements et aux équipes de pays immédiatement après une catastrophe;

37. *Souligne* qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes, souples et durables pour financer les activités de relèvement, de préparation aux catastrophes et de réduction des risques afin d'assurer un accès prévisible et rapide aux ressources qu'exige l'aide humanitaire dans les situations d'urgence provoquées par des catastrophes résultant de phénomènes naturels;

38. *Salue* les réalisations du Fonds central pour les interventions d'urgence et sa contribution à la promotion et à l'amélioration des interventions humanitaires rapides, engage tous les États Membres et invite le secteur privé et toutes les personnes et institutions intéressées à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds, y compris, lorsque cela est possible, en consentant au plus tôt des engagements financiers pluriannuels, et souligne que ces contributions devraient venir en complément des engagements actuels au titre des programmes humanitaires et non en déduction des ressources allouées à la coopération internationale pour le développement;

39. *Engage vivement* toutes les parties intéressées à accorder toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience vis-à-vis des catastrophes dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et à s'employer à ce que celui-ci s'accorde avec le dispositif de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 dans le cadre d'une démarche complémentaire et cohérente;

40. *Invite* les États Membres, le secteur privé et toutes les personnes et institutions intéressées à envisager de verser des contributions volontaires à d'autres mécanismes de financement de l'aide humanitaire;

41. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle du développement.

---